

DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE AU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 11/09/2026
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1612

Forum des Associations - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 août 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion du Forum des Associations,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 11 septembre 2026 , 8h au samedi 12 septembre 2026, 24h :**

Avenue de Paris, chaussée axiale côté des numéros pairs, de la traversée de chaussée menant aux petites écuries vers l'avenue du Général de Gaulle sur une longueur de 3 places de stationnement.

Avenue de Paris, chaussée axiale côté des numéros impairs, de la traversée de chaussée menant aux archives municipales vers l'avenue de l'Europe sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 11 septembre 2026, 19h au samedi 12 septembre 2026, 24h :**

Avenue de Paris, chaussées axiales, latérales nord et sud et transversales dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle.

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du vendredi 11 septembre 2026, 19h au samedi 12 septembre 2026, 24h :**

Avenue de Paris (RD186), chaussées axiales, latérales nord et sud et transversales dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle.

Seul l'accès au parking de l'Hôtel « Le Louis », parking des résidents « des Manèges », situé 2, avenue de Paris sera autorisé. La circulation entre de parking et l'avenue du Général de Gaulle s'effectuera à double sens.

Des déviations seront mises en place par l'avenue Rockefeller par l'avenue Rockefeller (RD186) et l'avenue du Général de Gaulle (RD10)

Article 5 : Les ventes ambulantes seront interdites, sauf celle dûment autorisées par la Ville de Versailles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 août 2026